



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE DE L'EMBARCADERE

A L'OCCASION DU MONTAGE D'UN MANÈGE
DE TYPE "GRANDE ROUE"

DU MARDI 9 MAI 2023 A 22h00

AU VENDREDI 12 MAI 2023 A 24H00

PL/LC/BM

APM 23/0894

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la Place de l'Embarcadère, du mardi 9 mai 2023, à 22h00 au vendredi 12 mai 2023, à 24h00, pendant les phases de montage d'un manège de type "GRANDE ROUE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la Place de l'Embarcadère, côté allée du Brick, du mardi 9 mai 2023, à 22h00 au vendredi 12 mai 2023, à 24h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement des poids-lourds transportant les éléments de manège de type "GRANDE ROUE", ainsi qu'aux engins de chantier qui procèdent au montage.

ARTICLE 2: Afin d'assurer la sécurité des personnes, un périmètre de sécurité sera mis en place pour délimiter et interdire l'accès du public sur l'emprise du chantier, lors des opérations de manutention et de grutage, concernant le montage du manège de type "GRANDE ROUE".

ARTICLE 3 : Un couloir de circulation sera aménagé au droit de chantier, afin de maintenir en permanence la libre circulation des usagers de la route sur le parking de la Place de l'Embarcadère.

ARTICLE 4 : La signalisation concernant l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la Ville de Royan. Les barrières de sécurité seront mises à disposition sur le site par les services techniques de la Ville de Royan.

- Le responsable de chantier assurera sous sa responsabilité, la mise en place et la maintenance du dispositif, pendant toute la durée du montage du manège de type "GRANDE ROUE", de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 24-04-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 avril 2023

Pour le Maire,

et par délégation

Le cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 avril 2023